

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAC 12G Fourniture de matériels et produits destinés au conditionnement, à la conservation, à l'exposition, à la restauration, au transport et à l'entretien des œuvres – Accord-cadre à bons de commande multi-attributaire – Modalités de passation et d'attribution.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire en 6 lots séparés et lui demande d'autoriser Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, en tant que coordonnateur du groupement de commandes à signer les marchés en résultant, en vue de la fourniture de matériels et produits destinés au conditionnement, à la conservation, à l'exposition, à la restauration, au transport et à l'entretien des œuvres ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, dans le cadre du groupement de commandes, le principe et les modalités de passation et d'attribution de l'appel d'offres ouvert en 6 lots séparés (articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) relatif à un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande (articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture de matériels et produits destinés au conditionnement, à la conservation, à l'exposition, à la restauration, au transport et à l'entretien des œuvres, pour une durée de 4 ans fermes, à compter de sa date de notification.

Article. 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisée à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret relatif susvisé.

Article 4 : Conformément à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où l'accord-cadre multi-attributaire n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou lorsque les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisée à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 5 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation.

La consultation est passée en 6 lots séparés dont les seuils, minimum et maximum, pour une durée ferme de 4 ans sont les suivants :

Lot 1 Contenants, dont classeurs et boîtes classeurs, à base de carton neutre ou permanent :

Montants minimum	Montants maximum
Ville : 30 000 € HT (36 000 € TTC)	Ville : 150 000 € HT (180 000 € TTC)
Dépt : 0 € HT (0 € TTC)	Dépt : 60 000 € HT (72 000 € TTC)
Soit : 30 000 € HT (36 000 € TTC) Soit : 210 000 € HT (252 000 € TTC)	

Lot 2- Boîtes d'archives à base de carton celloderme :

Montants minimum	Montants maximum
Ville : 0 € HT (0 € TTC)	Ville : 15 000 € HT (18 000 € TTC)
Dépt : 30 000 € HT (36 000 € TTC)	Dépt : 150 000 € HT (180 000 € TTC)
Soit : 30 000 € HT (36 000 € TTC) Soit : 165 000 € HT (198 000 € TTC)	

Lot 3 Papiers neutres et permanents en rouleaux, en feuilles et façonnés, cartes et cartons neutres et permanents :

Montants minimum	Montants maximum
Ville : 50 000 € HT (60 000 € TTC)	Ville : 150 000 € HT (180 000 € TTC)
Dépt : sans minimum	Dépt : 50 000 € HT (60 000 € TTC)
Soit : 50 000 € HT (60 000 € TTC) Soit : 200 000 € HT (240 000 € TTC)	

Lot 4 Polyester neutre transparent, en rouleaux, en feuilles ou façonnés :

Montants minimum	Montants maximum
Ville : 20 000 € HT (24 000 € TTC)	Ville : 100 000 € HT (120 000 € TTC)
Dépt : sans minimum	Dépt : 20 000 € HT (24 000 € TTC)
Soit : 20 000 € HT (24 000 € TTC) Soit : 120 000 € HT (144 000 € TTC)	

Lot 5 Pochettes en matériaux synthétiques neutres et transparents:

Montants minimum	Montants maximum
Ville : 10 000 € HT (12 000 € TTC)	Ville : 50 000 € HT (60 000 € TTC)
Dépt : 0 € HT (0 € TTC)	Dépt : 20 000 € HT (24 000 € TTC)
Soit : 10 000 € HT (12 000 € TTC)	Soit : 70 000 € HT (84 000 € TTC)

Lot 6 Fournitures et matériels divers :

Montants minimum	Montants maximum
Ville : 25 000 € HT (30 000 € TTC)	Ville : 100 000 € HT (120 000 € TTC)
Dépt : 15 000 € HT (18 000 € TTC)	Dépt : 60 000 € HT (72 000 € TTC)
Soit : 40 000 € HT (48 000 € TTC)	Soit : 160 000 € HT (192 000 € TTC)

TOTAL

Montant minimum pour la totalité des lots : 180 000 € HT

Montant maximum pour la totalité des lots : 925 000 € HT

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement du Département de Paris, sur la rubrique d315, chapitre 21, natures 2188 et 21848, et au budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 011 natures 6068 et 60632, rubrique d315 et autres, au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, sous réserve de décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO